



Arrêté modificatif Municipal portant
interdiction temporaire d'utilisation du terrain de football « d'honneur »
du 07/11/2023 au 17/11/2023 inclus.

Le Maire de la commune de Pibrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996,
Vu l'Arrêté du 21 novembre 2022,

Considérant que les conditions climatiques rendent impraticables le terrain de football « d'honneur », situé Route de Léguevin, tous les matchs et tous les entraînements se dérouleront sur le terrain synthétique ou le terrain « d'entraînement » à PIBRAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football « d'honneur », sont interdits pour tous les matchs et les entraînements.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables du 07/11/2023 au 17/11/2023 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pibrac.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin
Monsieur le Président de la Ligue
Monsieur le Président de l'association de Football.

Fait à Pibrac, le 09 novembre 2023

Le Maire,



Camille POUPONNEAU

Publié le : 13 novembre 2023